



Règlement d'emprunt 480-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$
pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de mise aux normes des chemins Doris et Lily;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 655 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de municipalisation, soit la fondation, le pavage et le drainage des chemins Doris et Lily, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie en date du 28 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 655 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 655 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir à 54,3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation de la fondation de la rue Doris, tel que décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, jusqu'à concurrence d'une superficie de 5000 m², telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Règlement d'emprunt 480-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$
pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily

Article 6

Pour pourvoir à 35,4 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation du pavage des rues Doris et Lily, tel que décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, jusqu'à concurrence d'une superficie de 5000 m², telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7

Pour pourvoir à 10,3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux prévus, inclus à l'intérieur du bassin de taxation de la fondation et de pavage de la rue Doris, tel que décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît à l'annexe « D ».

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Règlement d'emprunt 480-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$
pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily

Article 10

Il sera loisible à tout contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe est imposée, d'exempter l'immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement, compte tenu, le cas échéant, des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement.

Le paiement doit être fait au moins 90 jours avant la date prévue du financement ou du refinancement.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire

Service des travaux publics et génie

Ville de
Saint-Sauveur



Annexe A

Projet: 2019-GE-16

Description: Municipalisation du Chemin Doris et Pavage du Chemin Lily
Fondation, Pavage, Drainage

ESTIMATION BUDGÉTAIRE	
Année du projet:	2019

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A	Aqueduc				
1.1	Remplacement de conduite d'aqueduc 150mm	m.lin		175.00 \$	0.00 \$
1.2	Remplacement de conduite d'aqueduc 200mm	m.lin		200.00 \$	0.00 \$
1.3	Remplacement de conduite d'aqueduc 250mm	m.lin		230.00 \$	0.00 \$
1.4	Poteau d'incendie	Unité		6 750.00 \$	0.00 \$
1.5	Entrée de service d'aqueduc en cuivre K-mou	Unité		1 800.00 \$	0.00 \$
1.6	Entrée de service d'aqueduc en cuivre K-mou	Unité		2 300.00 \$	0.00 \$
1.7	Entrée de service d'aqueduc en PVC	Unité		3 000.00 \$	0.00 \$
1.8	Vanne d'arrêt 150mm	Unité		1 650.00 \$	0.00 \$
1.9	Vanne d'arrêt 200mm	Unité		2 200.00 \$	0.00 \$
1,10	Vanne d'arrêt 250mm	Unité		3 200.00 \$	0.00 \$
1.11	Raccordement à une conduite existante	Unité		4 500.00 \$	0.00 \$
1.12	Réseau temporaire (mètre de rue)	m.lin		180.00 \$	0.00 \$
Sous-total aqueduc					0.00 \$

B	Égout sanitaire				
2.1	Remplacement de conduite d'égout de 250mm PVC	m.lin		150.00 \$	0.00 \$
2.2	Remplacement de conduite d'égout 300mm PVC ou TBA	m.lin		250.00 \$	0.00 \$
2.3	Remplacement de conduite d'égout 450mm TBA	m.lin		280.00 \$	0.00 \$
2.4	Remplacement de conduite d'égout 525mm TBA	m.lin		350.00 \$	0.00 \$
2.5	Remplacement de conduite d'égout 600mm TBA	m.lin		375.00 \$	0.00 \$
2.6	Chemisage de conduite d'égout 600mm	m.lin		800.00 \$	0.00 \$
2.7	100-150-200mm PVC	unité		1 850.00 \$	0.00 \$
2.8	1200mm Béton	unité		4 500.00 \$	0.00 \$
2.9	Raccordement à un regard ou conduite existant	Unité		3 000.00 \$	0.00 \$
2,10	Pompage temporaire	global		50 000.00 \$	0.00 \$
2.11	Autres				0.00 \$
Sous-total égout sanitaire					0.00 \$

C	Égout pluvial				
3.1	Démoliton et disposition des structures existantes	Global		75 000.00 \$	0.00 \$
3.2	Remplacement de conduite d'égout pluvial 300mm PVC	m.lin		150.00 \$	0.00 \$
3.3	Remplacement de conduite d'égout pluvial 450mm TBA	m.lin		210.00 \$	0.00 \$
3.4	Remplacement de conduite d'égout pluvial 525mm TBA	m.lin		220.00 \$	0.00 \$
3.5	Remplacement de conduite d'égout pluvial 600mm TBA	m.lin		255.00 \$	0.00 \$
3.6	Remplacement de conduite d'égout pluvial 750mm TBA	m.lin		275.00 \$	0.00 \$
3.7	Remplacement de conduite d'égout pluvial 900mm TBA	m.lin		300.00 \$	0.00 \$
3.8	Remplacement de conduite d'égout pluvial 1200mm TBA	m.lin		350.00 \$	0.00 \$
3.9	1200mm Béton	unité		4 600.00 \$	0.00 \$
3.1	Puisard de 600mm	unité		3 000.00 \$	0.00 \$
3.11	Entrée de services pluviale	unité		1 300.00 \$	0.00 \$
3.12	Raccordement à une conduite existante	Unité		2 000.00 \$	0.00 \$
3.13	Autres				0.00 \$
Sous-total égout pluvial					0.00 \$

D	Travaux électrique				
4.1	Lampadaire de rue	unité		6 000.00 \$	0.00 \$
4.2	conduite, fils, enrobage béton	m.lin		50.00 \$	0.00 \$
4.3	Autres				0.00 \$
Sous-total travaux électrique					0.00 \$

E	Travaux de voirie				
5.1	Bordure de béton 32 MPA inclus démolition et disposition de la bordure existante	m.lin		70.00 \$	0.00 \$
5.2	Trottoir	m.lin		150.00 \$	0.00 \$
5.3	Déboisement et Décapage	m²	1500	2.50 \$	3 750.00 \$
5.4	Décontamination de surface	m²	2450	2.00 \$	4 900.00 \$
5.5	Travaux de planage (40mm)	m²		3.00 \$	0.00 \$
5.6	Travaux de Pulvérisation (70mm)	m²		1.50 \$	0.00 \$
5.7	Déblai 2ème classe	m³	4900	10.00 \$	49 000.00 \$
5.8	Dynamitage (provision)	m³	150	70.00 \$	10 500.00 \$
5.9	Fossé (à aménager)	m.lin	800	25.00 \$	20 000.00 \$
5,10	Travaux de fondation - MG-112	T.M.	5000	18.00 \$	90 000.00 \$
5,11	Travaux de fondation - MG-56	T.M.		23.00 \$	0.00 \$
5,12	Travaux de fondation - MG-20	T.M.	3720	24.00 \$	89 280.00 \$
5,13	Mise en forme de la fondation supérieur avant pavage	m²	7550	5.00 \$	37 750.00 \$
5,14	Travaux d'ajustement de service (1000\$ inclus remplacement des cadres) (200\$ ajustement seulement)	unité		1 000.00 \$	0.00 \$
5,15	Pavage (60mm ESG-14, Taux pose 145 Kg/m²)	T.M.		160.00 \$	0.00 \$
5,16	Pavage (40mm ESG-10, Taux pose 100 Kg/m²)	T.M.		135.00 \$	0.00 \$
5,17	Pavage (70mm EB-14, Taux pose 160 Kg/m²)	T.M.	1210	120.00 \$	145 200.00 \$
5,18	Mise en forme des accotements (1m Pavage recyclé)	m.lin	1850	10.00 \$	18 500.00 \$
5,19	Dalot couche unique EB-14	m.lin		32.00 \$	0.00 \$
5,20	Réaménagement des entrées pavées (55mm)	T.M.		340.00 \$	0.00 \$
5,21	Réaménagement des entrées en pierre	Global	1	6 000.00 \$	6 000.00 \$
5,22	Ponceau (375mm PEHD)	m.lin		275.00 \$	0.00 \$
5,23	Ponceau (450mm PEHD)	m.lin	24	285.00 \$	6 840.00 \$
5,24	Ponceau (600mm PEHD)	m.lin		550.00 \$	0.00 \$
5,25	Regard-Puisard (900mm)	Unité		3 700.00 \$	0.00 \$
5,26	Enrochement des fossés (5-10% pente)	m.lin.	200	26.00 \$	5 200.00 \$
5,27	Berne Filtrante	unité	2	200.00 \$	400.00 \$
5,28	Terre végétal 150mm	m²	200	5.00 \$	1 000.00 \$
5,29	Engazonnement par plaque	m²	200	17.00 \$	3 400.00 \$
5,30	Ensemencement hydraulique	m²	3000	0.95 \$	2 850.00 \$
Sous-total travaux de voirie					494 570.00 \$
F	Travaux Divers				
6.1	Arpentage légal et TQC	Global	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$
6.2	Servitude	Global	1	1 037.04 \$	1 037.04 \$
6.3	Expropriation de terrain Lot	Global		0.00 \$	0.00 \$
6.4	Affichage de projet (Enseigne obligatoire)	Global		0.00 \$	0.00 \$
Sous-total arpentage légal et expropriation					4 537.04 \$

Service des travaux publics et génie

Ville de
Saint-Sauveur



Projet:	ESTIMATION BUDGÉTAIRE	
	2019-GE-16	
	Municipalisation du Chemin Doris et Pavage du Chemin Lily Fondation, Pavage, Drainage	
Année du projet:		2019

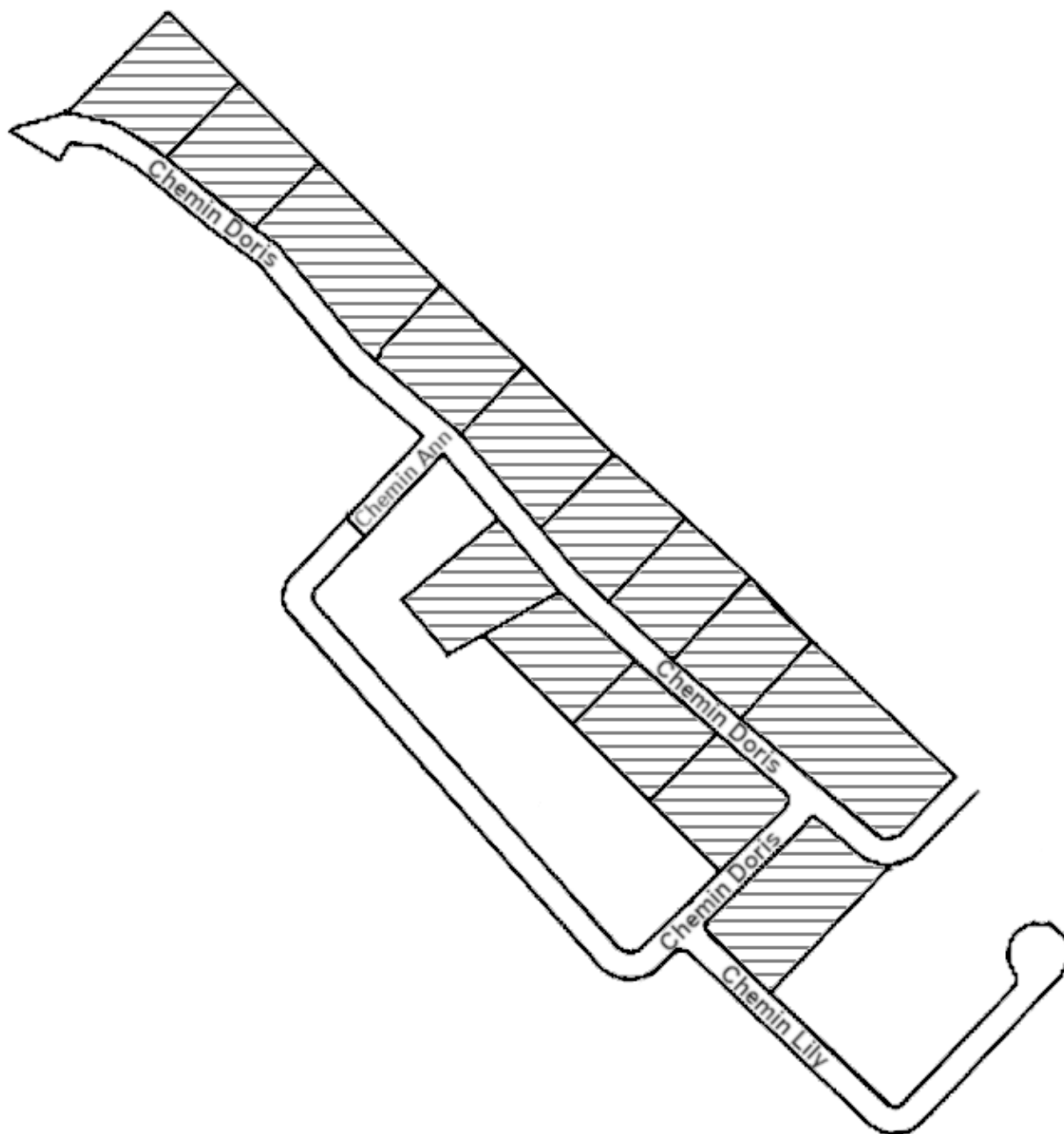
Résumé

A	Aqueduc				0.00 \$
B	Égout sanitaire				0.00 \$
C	Égout pluvial				0.00 \$
D	Travaux électrique				0.00 \$
E	Travaux de voirie				494 570.00 \$
F	Arpentage légal et expropriation				4 537.04 \$
	Sous-total 1				499 107.04 \$
	Imprévus (10%)				49 910.70 \$
	Sous-total 2				549 017.74 \$
	Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité, financement (15%)				74 866.06 \$
	Sous-total 3				623 883.80 \$
Taxes nettes					31 116.20 \$
Total					655 000.00 \$

Préparé par:  28 Juin 2019

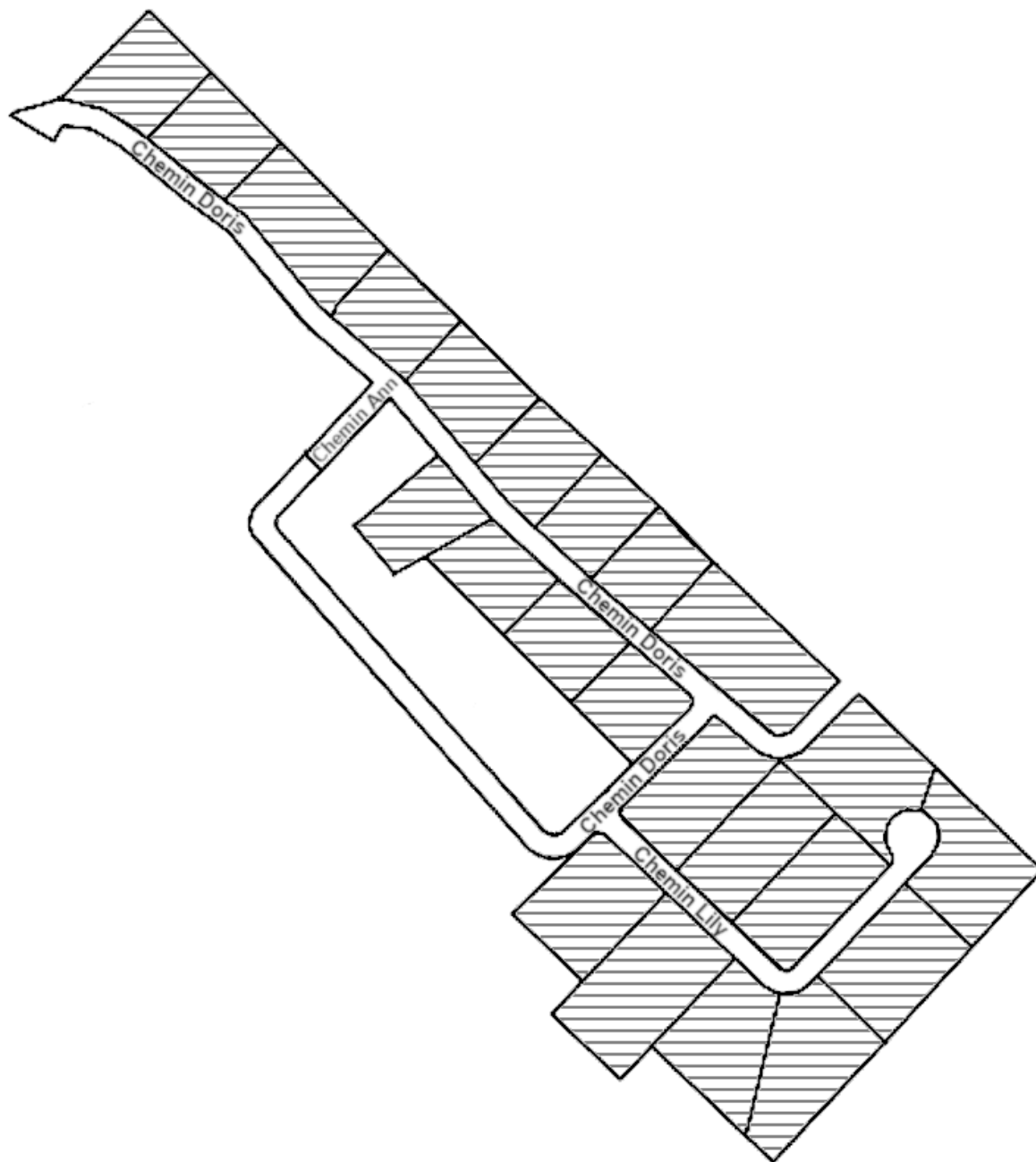


Annexe B



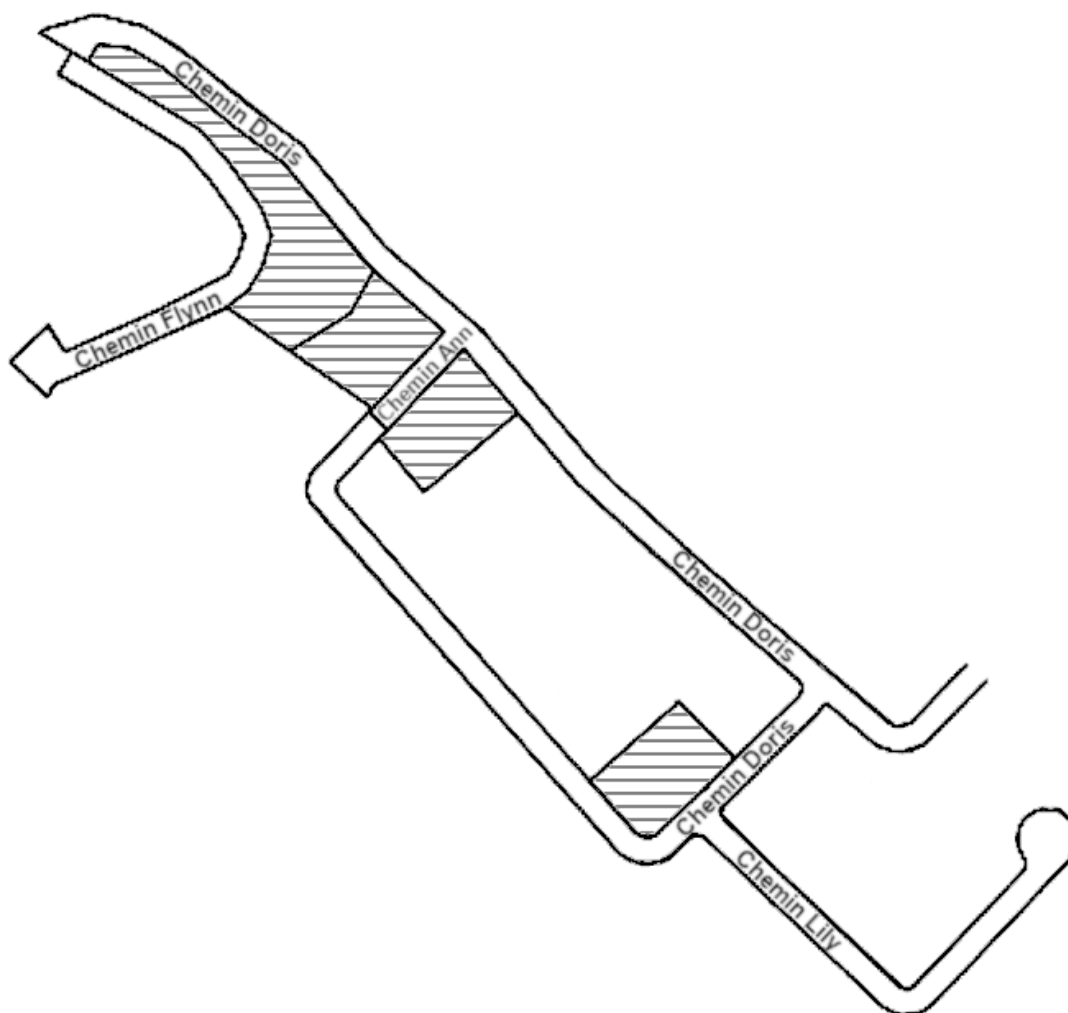


Annexe C





Annexe D





Règlement d'emprunt 480-2019
Décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$
pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 480-2019 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	18 février 2019
Dépôt du projet :	18 février 2019
Adoption du règlement :	18 mars 2019
Tenue du registre :	11 avril 2019
Dépôt du certificat de la greffière :	15 avril 2019
Approbation du MAMOT :	1 ^{er} août 2019
Entrée en vigueur :	23 octobre 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 30 octobre 2019.

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire